

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Judith VIEILLE, Maire.

Etaient présents : Judith VIEILLE, Corinne CARDINAUD, Valentin CHAUDRON, Anne PALUD (arrivée à 19h05, point 1 : Désignation référents ambroisie), Isabel DUBOIS, Véronique DUCOULOMBIER, Michaël BAUDRY, Guillaume GUERIN, Sébastien RAMBAUD, Olivia BOUHIER, Thibaut MICALÉ, Herminie GUÉRIN.

Absents et excusés : Patrick MORIN qui avait donné pouvoir à Sébastien RAMBAUD, Line TOUZEAU qui avait donné pouvoir à Valentin CHAUDRON et Daniel MERIT qui avait donné pouvoir à Corinne CARDINAUD

Olivia BOUHIER a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 avril 2026

Ordre du jour :

- *Désignation d'un référent ambroisie*
- *Désignation d'un référent à l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin*
- *Désignation d'un référent pour la Maraîtrie*
- *Constitution de la commission communale des impôts directs*
- *Redevance d'occupation domaine public*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 9 avril 2026

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 9 avril 2026

Véronique Ducoulombier relève sur la délibération « délégation du conseil municipal au Maire » dans le troisième paragraphe en remontant de la fin, il convient de remplacer « Monsieur » par « Madame Le Maire ». Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 tel qu'il a été rédigé.

Désignation référents ambroisie

(40-07-05-2026)

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme, urticaire ou eczéma.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres du 17 juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics
- Organiser la communication locale pour informer les habitants
- Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains concernés par l'ambroisie à la fois au signalement de cette espèce et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte
- Veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées
- De gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 –Désigne Monsieur Thibaut MICALE et Véronique POYVRE (agent communal) en tant que référents Ambroisie pour la commune de LE VANNEAU-IRLEAU.

Désignation d'un référent à l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin

(41-07-05-2026)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, à la désignation d'un référent appelé pour être l'interlocuteur de la commune à l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme référent à l'Office de tourisme Niort Marais Poitevin :

- Madame Isabel DUBOIS
- Monsieur Valentin CHAUDRON, suppléant

Désignation d'un référent à la Maraîtrie

(42-07-05-2026)

Madame Le Maire rappelle que la maraîtrie est une ressource associative pluricommunale qui a pour objectif de réduire les déchets et de revaloriser les objets afin de leur donner une seconde vie. Les statuts prévoient la présence de deux élu(e)s parmi les sept communes partenaires au sein de la structure, pour un mandat d'un an.

L'association souhaite qu'un élu référent soit nommé dans chaque conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme référents à la Maraîtrie :

- Madame Anne PALUD
- Monsieur Valentin CHAUDRON, suppléant

Constitution de la commission communale des impôts directs

(43-07-05-2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle des conseillers municipaux.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle des conseillers municipaux

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les candidatures sont les suivantes :

	civilité	NOM	Prénom
1	MME	CARDINAUD	Corinne
2	M	CHAUDRON	Valentin
3	MME	DAVID	Line
4	MME	PALUD	Anne
5	MME	DUBOIS	Isabel
6	M	MORIN	Patrick
7	MME	DUCOULOMBIER	Véronique
8	M	BAUDRY	Michaël
9	M	GUERIN	Guillaume
10	M	RAMBAUD	Sébastien
11	MME	BOUHIER	Olivia
12	M	MICALE	Thibaut
13	MME	GUERIN	Herminie
14	MME	JAUZELON	Nadia
15	M	CHARTIER	Claude
16	MME	PACHECO	Monique
17	MME	ROUILLON	Sylvie
18	MME	BERTON	Lisiane
19	M	COUSIN	Pascal
20	M	ROUX	Jean-Dominique
21	M	RENOU	Jean-Marc
22	MME	QUETE	Danielle
23	M	GRANDCHAMPS	Michel

24	MME	CHARNEAU	Viviane
----	-----	----------	---------

Redevance d'occupation du domaine public

(44-07-05-2026)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26-01-09-2025A du 1er septembre 2025 autorisant un commerçant ambulant à occuper le domaine public, place de l'Eglise ou au port du Vanneau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à CINQ euros par jour d'occupation du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Questions diverses

a. Construction d'un chenil

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune ne dispose pas d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens errants ou en divagation, alors que c'est obligatoire. Sébastien Rambaud ajoute que l'on est dépendant des autres communes (notamment St Georges de Rex). Véronique Ducoulombier se renseigne auprès de ses collègues pour connaître la procédure et les normes à respecter. A voir également, pour passer une convention avec la SPA ou autre structure dans le cadre de la gestion des chats errants (stérilisation).

b. Evènements à venir

8 mai

Valentin Chaudron a pris contact avec Monsieur Grémont qui a accepté de venir pour la dernière fois à la cérémonie. Il faudra prévoir un maître de cérémonie pour le 11 novembre. Valentin se porte volontaire pour être maître de cérémonie et Thibaut en remplacement. Rendez-vous entre 11h et 11h30

30 mai

Fête des voisins

La manifestation est portée par le comité des fêtes. Elle se déroulera sur la Place du Péré à Irleau. Une déviation par la Rue Poliche et la rue des Près du Logis sera mise en place.

Troc Plantes de 9h à 13h à l'atelier communal

Commémoration à la stèle du deffend à Irleau à 11h (discours, gerbe et pot)

31 mai

Inauguration du jardin qui bourdonne au Vanneau à 14h30

13 juillet

Valentin a commencé à démarcher les musiciens. La commission souhaite moderniser cette manifestation.

c. Déchetterie/ point de collecte

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré le responsable des conteneurs et le responsable de la déchetterie. Après discussion, il a été décidé de supprimer les conteneurs à l'extérieur de la déchetterie. Le conteneur jaune (emballages..) est déplacé à l'intérieur de la déchetterie, le bleu est supprimé et celui à verre est transféré à Irleau, (ancien site Mathé).

Pour combler l'espace vide laissé par l'enlèvement des conteneurs, la clôture sera refaite. Concernant les gîtes, une communication sur le point de collecte est nécessaire.

Derrière le cimetière, le cubos se décalait à chaque vidage, tout est rétabli. Il est nécessaire d'installer un bac pour le tri avec affichage.

Poubelles rue des Essarts : Régulièrement des sacs sont déposer aux abords des poubelles, par manque de place. L'agent communal passe toutes les semaines pour les ramasser. Voir avec la Communauté d'Agglomération du Niortais quelles solutions pourraient-être apportées ? (poubelle supplémentaire, local fermé..)

d. Traversée du bourg du Vanneau

Un rendez-vous est fixé avec l'entreprise ID Verde pour l'entretien des espaces verts (contrat de 2 ans qui va se terminer).

e. Démarchage

Il est signalé que des personnes se faisant passer pour des agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, font du porte-à-porte. Il est nécessaire de faire un signalement auprès de la gendarmerie, et de la CAN.

f. Ecole

Le Directeur de l'école du Vanneau souhaite faire un réaménagement des classes pour la rentrée.

g. Nature solidaire

Lors de l'assemblée générale, l'association a été présentée aux représentants des communes. Guillaume Guérin informe que le budget prévisionnel est déficitaire. La contribution des communes reste inchangée soit 150 euros.

h. Informations réunions de commission

Valentin Chaudron informe que des devis pour impression de la future Gazette sont en cours, la commission souhaite la moderniser davantage.

Création d'une page Facebook qui sera gérée uniquement par les membres de la commission.

Pas de participation de la commune à la 5^{ème} Saison cette année.

Valentin Chaudron informe que la commission des financeurs du Centre Socio Culturel a présenté un résultat positif dû à des recettes exceptionnelles. Le centre socio culturel souhaite travailler au plus près des communes adhérentes.

Sébastien Rambaud informe l'assemblée que le projet d'aménagement devant la boulangerie devrait être installé dans les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Prochain CM :

Judith VIEILLE	Olivia BOUHIER